



## Décennale et liquidation première année

-----  
Par Iadrimat

Bonjour,

Nous avons réceptionné la maison en novembre 2020 et malheureusement le constructeur a été mis en liquidation en décembre 2020.

Nous constatons actuellement des malfaçons sur la toiture engendrant de multiples infiltrations dans la maison.

Nous avons déposé un sinistre auprès de la décennale du constructeur qui nous a refusé la garantie car nous sommes dans la première année de parfait achèvement.

La situation devient préoccupante à cause des fuites et les dommages collatéraux s'aggravent.

Quels sont mes recours sachant que j'ai déjà contesté leur réponse. J'ai une DO mais le courtier préfère engager la décennale.

Je suis preneuse de tout conseil et de démarches à suivre.

Vous remerciant.

-----  
Par ESP

Bonjour

Il y a néanmoins une priorité à respecter.

C'est d'abord la garantie de parfait achèvement, mais la garantie décennale oblige le constructeur à réparer les dommages de nature décennale survenus à son ouvrage durant une période de dix années à compter de la date de réception des travaux.

Il y a aussi effectivement la notion de dommage-ouvrage.

Je vous propose ce dossier\*

[url=https://www.index-habitation.fr/dommages-ouvrage/delais-garanties]https://www.index-habitation.fr/dommages-ouvrage/delais-garanties[/url]